

Renvoi au comité des domaines nationaux de l'annonce de la vente de biens d'émigrés dans le district de Mauriac, lors de la séance du 12 germinal an II (1er avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des domaines nationaux de l'annonce de la vente de biens d'émigrés dans le district de Mauriac, lors de la séance du 12 germinal an II (1er avril 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 669;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_21059_t1_0669_0000_6

Fichier pdf généré le 30/01/2023

mis, je l'abandonne pour en prendre bientôt un autre, dans lequel en la servant, je pourrai contenter l'amour que j'ai pour elle. C'est pourquoi je renonce à mes fonctions et je remets sur votre bureau mes lettres de prêtrise. Je remets en même temps un écrit du citoyen Peirilieu, ci-devant curé de cette commune, par lequel il renonce à ses fonctions et déclare ne point avoir ses lettres de prêtrise. La paralysie dont il est atteint ne lui a point permis de venir vous la présenter lui-même. Je vous demande acte de nos abdications ».

L'agent national entendu, Le corps municipal, applaudissant vivement au discours et aux démarches patriotiques des citoyens Martin et Peirilieu, leur a donné acte de leur abdications et de la remise des lettres de prêtrise du citoyen Martin, et arrête qu'extrait de cette délibération sera mandée au représentant du peuple Borie, au district et au département, et les délibérants ont signé.

[Séance du 17 vent. II].

Le citoyen maire a remis sur le bureau une pétition de la Sté populaire tendante à l'abolition des cultes, et a dit : « Citoyens, la raison emmaillottée par les préjugés les plus honteux, secoue de toutes parts les entraves humiliantes dont les prêtres et les rois l'avaient accablée. Son brillant flambeau, en dissipant les nuages épais que l'erreur et le mensonge avaient amoncelés sur les crédules humains, nous trace la route que nous devons suivre. Et j'augure trop bien de votre amour pour la liberté et de votre civisme éclairé, pour n'être pas convaincu que vous partagez le sentiment de la Société populaire, et qu'après avoir abattu tous les signes de superstition qui existaient dans cette commune, vous détruirez entièrement le fanatisme en déclarant que vous embrassez le culte de la Raison, le seul digne d'un peuple libre ».

Le Conseil général ayant pris connaissance de la pétition de la Société populaire et considérant que le fanatisme est le plus cruel des fléaux qui afflige l'humanité ; que les principes de la religion des prêtres sont entièrement destructifs du Gouvernement républicain en ce qu'ils entretiennent le peuple dans l'ignorance et le préparent par ce moyen à la servitude ; l'agent national entendu ; arrête à l'unanimité :

1°) La commune de Valborgne-du-Gard ne veut désormais connaître d'autre culte que celui de la Raison et de la vérité ;

2°) L'église sera transformée en temple de la Raison et le Représentant du peuple Borie est prié d'autoriser les dépenses nécessaires à cet effet ;

3°) Elle offre à la patrie le peu d'argenterie et autres ustensils appartenant aux deux cultes ;

4°) Les officiers municipaux dresseront un inventaire de ces différents objets et de leur poids, en exécution de la loi du 26 brumaire ;

5°) Comme le lieu des séances de l'administration municipale est très resserré et qu'elle le tient à loyer, le Conseil général demande au représentant Borie d'être autorisé à faire récupérer la maison curiale pour son usage et celui du Comité de Surveillance.

L'assemblée arrête en outre qu'extrait de la présente délibération sera mandée au représen-

tant Borie, au district et au département et les délibérants ont signé.

[Séance du 28 vent. II].

Les citoyens Charles Bourbon et Louis Mazaurié, ci-devant ministres du culte protestant, le premier dans cette commune et le second dans celle de St-Marcel, se sont présentés devant le Corps municipal et lui ont déclaré qu'ils abdiquaient les fonctions de leur ministère et qu'ils rentraient dans la classe commune des citoyens ; en ajoutant que soumis à la loi, ils veulent en être, comme ils l'ont toujours été, les plus zélés observateurs et concourir de tout leur pouvoir à la prospérité de la République française Une, Indivisible et démocratique. Requéran lesdits citoyens Bourbon et Mazaurié acte de leur abdications.

L'assemblée, applaudissant vivement à la démarche civique de ces citoyens, leur a donné acte de leur abdications et arrête que la présente délibération sera mandée au représentant du peuple Borie au district et au département et les délibérants ont signé.

[Séance du 30 vent. II] (1).

Le Conseil prend connaissance d'une adresse à la Convention nationale rédigée par le citoyen maire.

L'assemblée applaudissant avec enthousiasme aux sentiments républicains renfermés dans cette adresse, et qui ont de tout temps caractérisé le citoyen maire, reconnoissant que les principes qu'il a développés, sont gravés en traits de feu dans les cœurs de ceux qui composent le Conseil ; l'agent national entendu, arrêté à l'unanimité l'insertion dans les registres de cette adresse, et l'envoi à la Convention nationale.

P.c.c. : BROCHE (maire), CABRIT (secrét.).

25

L'agent national du district de Mauriac (2). dit que les habitans de ce district ne craignent point le retour des émigrés : leurs biens se vendent au double de l'estimation ; chacun est jaloux d'en avoir ; un domaine estimé 42,325 liv., a été vendu 64,580 liv., et qu'il en est de même de tous les autres.

Insertion au bulletin, renvoyé au comité des domaines nationaux (3).

26

GREGOIRE, au nom du Comité d'instruction publique, fait lecture d'une lettre du cⁿ Barthélemy le jeune (4).

Ce citoyen envoie quelques épreuves d'une gravure d'une médaille d'argent qui est parfai-

(1) C 298, pl. 1037, p. 17.

(2) Et non Maniac.

(3) P.V., XXXIV, 317. B^{tn}, 12 germ. (suppl^t).

(4) J. Perlet, n° 557.